



**VILLE DU CASTELLET**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 JANVIER 2014**

*L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

*Date de la convocation : 08 janvier 2014*

*L'ordre du jour était le suivant :*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du mercredi 04 décembre 2013*

**I – FINANCES - BUDGET**

- 1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 5**
- 2. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- 3. FRAIS DE SCOLARITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE DU CASTELLET – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.**

**II – ADMINISTRATION GENERALE**

- 4. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DU PLAN DU CASTELLET**

**III - PERSONNEL**

- 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS**

*Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.*

*Etaient présents :*

*AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LONG Sophie, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.*

*Représentés : GEVAUDAN François représenté par AIMAR Pierre, LORENZONI représenté par AFFRE Henri, MARION Christophe représenté par PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle représentée par TAMBON Gabriel, REBUFAT Aline représentée par SORIN Huguette, ROUBAUD René représenté par GANTELME André, VENEL Stéphanie représentée par ALBUS Joseph.*

*Absents : GINESTOU Anne – LOUPPE Daniel*

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 04 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## I – FINANCES - BUDGET

### **DELIBERATION N° 01/2014 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 5 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués et des régularisations d'écritures d'immobilisations sur le budget principal 2013.

Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	36 544.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 544.00 €
D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 544.00 €	0.00 €	36 544.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 544.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 544.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>36 544.00 €</b>		<b>36 544.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du Budget principal de la commune et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 02/2014 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués sur le budget annexe des Parkings.

Il sera donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 502.39 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 502.39 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 502.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 502.39 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 502.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 502.39 €</b>
<b>Total général</b>		<b>3 502.39 €</b>		<b>3 502.39 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget annexe des parkings et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 03/2014 : FRAIS DE SCOLARITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE DU CASTELLET – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

---

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n

---

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2013-2014, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 1 493 €.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 493 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville du Castellet au titre de l'année scolaire 2013-2014.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**II – ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION N° 04/2014 : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DU PLAN DU CASTELLET.**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il conviendra de prendre un arrêté permanent, repoussant la limite d'agglomération actuelle de l'avenue des Cigales (Route Départementale n° 559B) de l'amont du carrefour avec la rue des Micocouliers (PR5.620), vers l'amont du carrefour avec le chemin des Cyprès et du lotissement Le Rayol (PR6.050), qui correspondent principalement à un souci de sécurisation routière de la

zone concernée, de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains et que la zone a bien le caractère urbain.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Conformément à l'Article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, précité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération du Plan du Castellet du PR5.620, vers le PR6.050 sur cette partie de la RD 559B et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** de repousser la limite d'agglomération du Plan du Castellet du PR5.620, vers le PR6.050 sur cette partie de la RD 559B et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **III - PERSONNEL**

#### **DELIBERATION N° 05/2014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin, d'une part, de faire face aux besoins de la collectivité qui évoluent et qui nécessitent des compétences avérées et, d'autre part, de permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2</b>
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs et la création des emplois visés,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget principal 2014 de la commune, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.